



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne  
Secrétariat Général  
Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
et des Affaires Juridiques  
Bureau de l'Utilité Publique  
et des Procédures Environnementales  
Affaires suivie par : Sylvie DUPONT  
Téléphone: 05 49 55 71 24  
Télécopie: 05 49 52 22 21  
Mel : pref-environnement@vienne.gouv.fr

**A R R E T E n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-282**

en date du 10 novembre 2016

portant renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées sur le département de la Vienne, à compter du 4 janvier 2016, de la société PROTEC – Les Petites Boires 37800 NOUATRE.

La Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.543-3 à R.543-15 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées modifié par les arrêtés ministériels des 23 septembre 2005 et 24 août 2010 ;

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-085 en date du 14 octobre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-D2/B3-002 du 4 janvier 2006 portant agrément, pour une durée de 5 ans, de l'entreprise PROTEC pour le ramassage des huiles usagées dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-DRCL/BE-268 du 22 septembre 2011 portant renouvellement d'agrément de l'entreprise PROTEC pour le ramassage des huiles usagées dans le département de la Vienne ;

Vu la demande du 22 août 2016, complétée le 7 novembre 2016 par la société PROTEC dont le siège social est situé « Les Petites Boires » à Nouâtre (37800) en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département de la Vienne ;

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

Vu l'absence d'avis de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie consultée le 5 septembre 2016 et réputé valoir avis favorable ;

Vu l'avis du 8 novembre 2016 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Considérant que les conditions de ramassage des huiles usagées, telles qu'elles sont décrites dans le dossier de demande de renouvellement d'agrément déposé à la préfecture de Poitiers par le pétitionnaire, respectent les prescriptions de l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'agrément sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

## **ARRETE**

### **Article 1er**

La société PROTEC dont le siège social est situé « Les Petites Boires » à NOUATRE (37800) est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de la Vienne, conformément au cahier des charges et ses annexes figurant au dossier.

### **Article 2 – entrée en vigueur et validité**

Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter du 4 janvier 2016.

Toute demande de renouvellement de l'agrément délivré par le présent arrêté devra être formulée **au moins six mois avant la date d'expiration**.

### **Article 3 – obligations du titulaire de l'agrément**

La société PROTEC est tenue, dans les activités de ramassage pour lesquelles elle est agréée, de respecter l'ensemble des obligations prévues au titre II de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié et dénommé « obligations du ramasseur agréé ».

En cas de non respect de l'une quelconque des obligations mises à la charge du ramasseur agréé et énumérées au titre II de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié, le préfet peut, après procédure contradictoire, retirer l'agrément par arrêté motivé.

### **Article 4 – délais et voies de recours**

Le présent arrêté préfectoral est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès de la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai d'un an à compter de sa publication.

### **Article 5 – publication et consultation**

Le présent arrêté préfectoral sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne et un avis sera inséré, par les soins du Préfet, au frais du titulaire de l'agrément, dans deux journaux départementaux ou régionaux diffusés dans l'ensemble du département.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – agréments »).

#### **Article 6 – exécution et notification**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PROTEC et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne.
- Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie).

Fait à POITIERS, le 10 novembre 2016

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**



**Emile SOUMBO**

